

SEANCE DU 4 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-neuf, le
26.06.2019

JEUDI 4 JUILLET 2019 à 19H00

DATE D'AFFICHAGE
05.07.2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24

Secrétaire de séance
J. CHAMBON

ETAIENTS PRESENTS :
M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. BURBANT
Mmes. BAY. BERAUD. BOIGEOL. CHAMBON. FALCO. FELIX. JAGER.
JOUSSE. TRULLARD
M.M. CARRET. GILLET. LAGRANGE. OUDEYER. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES :
Mr DEBIESSE ayant donné procuration à Mr DARGES
Mr CHARRIN ayant donné procuration à Mme JAGER
Mme DEBARD
Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr MARTINET
Mr JOLY ayant donné procuration à Mme BERAUD
Mme MALLARD Véronique ayant donné procuration à Mme FALCO
Mme PASSAS
Mr RAVIER
Mr RENAULT ayant donné procuration à Mr BURBANT

Madame Jacqueline CHAMBON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2019 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 19/45 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date 29 novembre 2012 la Commune de Chazay d'Azergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs poursuivis sont, dans le respect des dispositions légales et des options du SCOT, de :

- Optimiser l'espace disponible à la construction avec le souci du long terme, de la mixité sociale, et donc prévoir des espaces pour cette mixité ;
- Conforter la place de Chazay d'Azergues en tant que ville d'équilibre avec un espace à dynamisme mesuré sur le territoire du SCOT ;
- Assurer un équilibre entre le collectif et l'habitat individuel en maîtrisant au maximum le foncier disponible ;
- Regrouper les constructions autour des espaces bâtis ;
- Maintenir et conforter les commerces et services de proximité au sein du centre bourg ou à proximité ;
- Structurer le développement économique en cohérence avec les infrastructures existantes et les espaces voisins.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 1^{er} février 2018.

Ce PADD insiste sur trois orientations d'aménagement et d'urbanisme :

- Conforter et améliorer le cadre de vie de Chazay d'Azergues avec notamment la lutte contre l'étalement urbain, la maîtrise des développements urbains et démographiques, la proposition de mixité au sein du tissu urbain, la pérennisation des pratiques sportives et touristiques et enfin l'amélioration des déplacements doux et des nouvelles pratiques de déplacement.
- Créer les conditions favorables au développement économique local avec notamment l'affirmation des zones d'activité, la préservation du commerce de proximité dans le centre bourg et le maintien et le développement de l'activité agricole.
- Protéger et mettre en valeur les richesses naturelles de la Commune avec notamment la préservation du patrimoine naturel et paysager, la prise en compte des espaces boisés, en haies et humides, la préservation de la qualité de l'air et limiter les risques et les nuisances naturelles.

Le PADD est un document qui prend en compte le cadre législatif et réglementaire et notamment :

- La loi SRU avec pour objectif la limitation de l'étalement urbain avec une recherche de densification et de mixité.
- La loi Grenelle sur l'environnement avec la mise en place de trames vertes et bleues, de corridors écologiques, de communication numérique et de gestion des eaux pluviales à prendre en compte.
- La loi ALUR qui renforce encore l'impératif de densification et de limitation des espaces en supprimant les COS et les surfaces minimum et en protégeant de manière accrue les espaces naturels et agricoles.

L'ensemble de ces objectifs sont donc poursuivis dans le document.

La concertation publique a eu lieu :

- Des réunions publiques ce sont tenues le 10 mai 2017 pour présenter les OAP, le diagnostic et les enjeux du PADD et le 6 mars 2019 pour présenter le projet de zonage et de règlement.
- Les éléments du PLU ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur approbation dans un dossier consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune,
- Un registre de concertation a été ouvert dès la première réunion publique pour recueillir les observations du public.
- L'annonce de ces réunions, des documents consultables, et du registre de concertation, a été faite à la population sur les panneaux d'information municipaux, dans le journal municipal, sur le site internet et par voie de presse.

L'ensemble de ces éléments et des publications effectuées est contenu dans le bilan de la concertation.

Aussi après avoir vu l'ensemble des éléments énoncés et notamment le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux ainsi que le bilan de la concertation qui s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément aux objectifs fixés, et considérant que l'ensemble est conforme aux objectifs annoncés au préalable.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ARRETTENT le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.
- SOUMETTENT pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département du Rhône.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie.

DOSSIER 19/46 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les projets de schéma Directeur d'Assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Commune élaboré par la société EPTEAU, qui ont été examinés à différents stades par le SIVU du BEAL porteur du projet et tel que joint à la présente délibération.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil :

- APPROUVENT le projet de schéma directeur d'Assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Commune,
- DEMANDENT qu'il soit soumis à l'enquête réglementaire.

DOSSIER 19/47 : REGLEMENT AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur Michel BURBANT, adjoint au Maire de Chazay d'Azergues en charge du social, expose aux membres du Conseil Municipal le fait que l'aide au permis de conduire avait été mis en place par une délibération du Conseil en date du 28 mars 2019.

Or il convient maintenant d'en valider son règlement et son dossier d'inscription.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- APPROUVENT le nouveau règlement pour l'aide au permis de conduire mis en place pour le 1^{er} juillet 2019.

DOSSIER 19/48 : AQUISITION PARCELLES - COMMUNE DE CHAZAY D'AZERGUES

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la parcelle AT 41, parcelle en secteur naturel appartenant à Mme GAGNIERE Véronique et à Mme COURT Brigitte est attenante à la rue des Perrières et à la rue des Bageardes et en face du futur lotissement qui va se construire le long de cette voie.

Or pour permettre l'accès à ce lotissement un giratoire va être mis en place à l'intersection des rues des Perrières et de la rue des Bageardes.

Afin de permettre la mise en place de ce giratoire il conviendrait d'empiéter sur le bout de cette parcelle AT 41 pour une surface de 45 m2 environ.

Le bout de 45 m2 environ de cette parcelle inconstructible pourraient être cédé à l'amiable par les propriétaires à la commune pour un prix de 10 euros le m2.

Du fait de l'ensemble de ces éléments qui font l'importance du bout de 45 m2 de cette parcelle pour l'aménagement futur de la voirie du secteur, il convient donc que la Commune s'en porte acquéreur

Aussi, après délibération et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT l'acquisition de 45 m2 environ de la parcelle n° AT selon le bornage à définir appartenant à Mme GAGNIERE Véronique et à Mme COURT Brigitte au profit de la Commune de Chazay d'Azergues pour un prix de 10,00 euros le mètre carré
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous les documents y afférant à intervenir,
- DISENT que dépense est inscrite au Budget Primitif 2019.

DOSSIER 19/49 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster le budget d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
74	748388	01	DROIT DE MUTATION	45 000,00
			Sous-total	45 000,00
			TOTAL	45 000,00

Dépenses de Fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
023	023	01	VIREMENT DE SECTION	45 000,00
			Sous-total	45 000,00
			TOTAL	45 000,00

Dépenses d'investissement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
21	21318	820	LOCAL	45 000,00
			Sous-total	45 000,00
			TOTAL	45 000,00

Recettes d'investissement

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
021	021	01	VIREMENT DE SECTION	45 000,00
			Sous-total	45 000,00
			TOTAL	45 000,00

Aussi, après délibération et par 21 voix pour et 3 contres, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

DOSSIER 19/50 : DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – ALIENATION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la partie d'espace vert jouxtant la parcelle AP105 située au 203 route de Lozanne d'une surface de 2 ares, enclavée dans cette parcelle, est entretenue depuis des années par les propriétaires de cette parcelle. Cette parcelle faisant partie du domaine public de la Commune elle avait été déclassée par une délibération du conseil en date du 28 mars 2019.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'autoriser la vente de cette parcelle au prix de 50 euros le m2,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'aliénation et la vente de la parcelle.

INFORMATION

Monsieur le Maire fait le point sur les projets de voirie de la Commune.

La séance est levée à 20h00.